



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 23 JUILLET 2026

Date de convocation : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Anne BAPT, Sophie BRIONNET, Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE (pouvoir à Lionel GAY), Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN--CHASSAING, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

En exercice : 15 **Présents/représentés :** 14 **Votants :** 14 **Secrétaire :** Martine MAGE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-07-95 MULTISITES BESSE-SAINT-ANASTAISE ET LE MONT-DORE : AVENANT A LA CONVENTION

VU la délibération n°2023-03-46 *Approbation de la convention PVD valant ORT, OPAH-RU* du Conseil municipal de la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise approuvant le projet de convention Petites Villes de Demain valant ORT, OPAH, OPAH-RU ;
CONSIDÉRANT la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat Multisites Besse-et-Saint-Anastaise et Le Mont-Dore ;

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er Janvier 2024, les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation d'ampleur sur leur résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs) ont l'obligation de faire appel à un « Accompagnateur Rénov » (MAR) dans le cadre de l'aide « Ma Prime Rénov – parcours accompagné », de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Monsieur le Maire précise que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit une obligation progressive de recourir à un accompagnateur obligatoire pour bénéficier des aides à la rénovation énergétique et des aides à l'adaptation à l'autonomie de l'Anah.

Monsieur le Maire indique que l'agrément MAR a été octroyé à la Communauté de communes du Massif du Sancy en avril 2024 afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs missions. L'Anah propose un dispositif permettant de subventionner les dépenses de personnel pour le suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites et pour le suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Ces aides sont composées d'une part fixe et d'une part variable ; la part variable dépendant du nombre et de la typologie de dossiers traités.

Monsieur le Maire explique que les évolutions liées à la réglementation ont entraîné de nouvelles modalités d'accompagnement et une augmentation des primes variables pour le financement du volet ingénierie. Ces dernières doivent être intégrées aux conventions OPAH Multisites et OPAH-RU par avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant ci-annexé à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat Multisites Besse-et-Saint-Anastaise et Le Mont-Dore précisant les nouvelles modalités d'aides à l'ingénierie et intégrant des modifications de formes ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat Multisites Besse-et-Saint-Anastaise et Le Mont-Dore.

2026-07-96 DSP SAEML Pavin - Sancy : avenant n°16 pour la participation au fonctionnement des navettes

Monsieur le Maire rappelle l'historique des décisions concernant la participation financière de la SAEML PAVIN -SANCY au fonctionnement des navettes hivernales gratuites :

- Par délibération du 29 octobre 2014, la Commune de Besse et Saint-Anastaise, a décidé de solliciter une participation financière forfaitaire annuelle de la SAEML PAVIN-SANCY au service de navettes non payantes mis en place sur la station par la commune, chaque année pour la durée de la saison d'hiver.
- Par délibération du 13 mars 2018, et sur proposition du Conseil d'Administration de la SAEML PAVIN-SANCY, le Conseil municipal décide d'intégrer cette participation dans la redevance en la portant de 10 à 11 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

Il est proposé de modifier la contribution de la SAEML Pavin Sancy à ce service à compter de l'hiver 2026-2027, sous réserve des modalités de financement par la Communauté de communes du Sancy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Propose de fixer à hauteur de 50 000 € la participation de la SAEML PAVIN-SANCY au financement du service de navettes hivernales sous réserve du maintien des modalités de financement par la Communauté de communes du Sancy.
- Autorise le premier adjoint à signer l'avenant n°16 à la délégation de service public.

2026-07-97 CESSION DE VEHICULES : FIXATION DU PRIX DE VENTE
--

VU le Code général de la propriété de des personnes publiques ; notamment son article L2112-1 ;
VU la délibération N°2026.04.03 du 02 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
VU la nomenclature comptable M57,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la commune a fait l'acquisition d'un véhicule IVECO pour les besoins des services dont les caractéristiques sont les suivants :

Immatriculation : DN-907-EF
N° inventaire : 2182-2018-01
Prix acquisition : 27 600 € TTC

Ce véhicule présente aujourd'hui un état de vétusté résultant de son âge et de son usage. À ce titre, il ne peut plus être utilisé et peut, par conséquent, être cédé puisqu'il est prévu son remplacement.

Monsieur le Maire propose de le vendre au prix de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente de ce véhicule à 500€.
- Procède aux écritures comptables nécessaires actant le montant de la cession et la sortie de l'inventaire.

2026-07-98 TE 63 Lotissement la Croix de la Combe dit des Cigavaux : convention financière concernant l'aménagement de l'éclairage public Affaire N°67038278 EP1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre du lotissement des Cigavaux et l'avant-projet concernant les travaux d'éclairage public confié à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63). La mise en œuvre de l'éclairage public est prévue en 2028, soit à l'issue de la phase de construction des habitations.

Le dimensionnement du projet a été revu à la baisse pour porter à 9 le nombre de mats. Le coût de cette opération est estimé à 27 000 € HT avec une participation maximale de 16 202,16 € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux ;
- Fixe le fonds de concours communal maximal à 16 202,16 € représentant 60 % du montant HT de l'investissement, ce montant sera ajusté en fonction du relevé métré définitif.

2026-07-99 BORNES IRVE AUCHAN : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 63

Monsieur le Maire informe qu'un projet de création de bornes IRVE est déposé par les propriétaires du supermarché AUCHAN. Il donne lecture du projet de convention d'autorisation d'établissement et de passage des aménagements liés à ce projet et sollicite l'accord du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude correspondante sur les parcelles AE 491 ET AE 527 afin de permettre l'installation de bornes de recharge électrique sur le parking d'Auchan.

2026-07-100 GENDARMERIE DE BESSE : AVENANT N°4 AU BAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a construit et loue à la Gendarmerie les locaux constitutifs de la caserne de Besse.

Cette dernière bénéficie du raccordement au réseau de chaleur en remplacement de l'installation au gaz. Aussi, la Gendarmerie a accepté de participer à son financement sous forme d'un surloyer de 6 301,09 € par an sur une durée de 17 ans. Il est applicable, à compter du 01/08/2026, portant le loyer annuel à 136 044,31 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ APPROUVE le surloyer annuel de 6 301,09 € applicable à la caserne de Gendarmerie de Besse à compter du 01/08/2026 et sur une durée de 17 ans ;
- ▶ AUTORISE LE MAIRE à signer l'avenant au bail n°4 correspondant ;
- ▶ DONNE tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

2026-07-101 Concours de pétanque : participation financière à l'édition 2026

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée de l'organisation des tournois de pétanque Coupe du Sancy et Grand-prix de la Ville de Besse et des commerçants, les 10 et 11 août 2026. La Coupe du Sancy, le 10 août, associera les joueurs locaux avec des équipes de champions.

Un budget de 2 000€ est nécessaire, correspondant à 80 repas (soit environ 800€), 20 fromages saint-nectaire (environ 400€) et la prise en charge de l'hébergement des champions (8 chambres pour environ 800€).

Pour mémoire, la commune lors de son dernier Conseil municipal a voté une subvention, à la Boule Bessarde, de 1 000 €, pour l'organisation du Grand-prix de la Ville de Besse et des commerçants.

Au total, 400 joueurs seront présents à Besse sur ces 2 journées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ APPROUVE la prise en charge par la commune des frais d'hébergement, de restauration et de dotation de prix entourant l'organisation de la Coupe du Sancy et du Grand-Prix de la Ville de Besse et des commerçants, pour un montant de 2 000€
- ▶ DONNE tous pouvoirs au Premier Adjoint pour signer la convention de partenariat avec La Boule Bessarde.

2026-07-102 TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la mise à jour du tableau des effectifs suivante :

- Recrutement sur un emploi permanent au grade d'attaché principal à 35 heures à compter du 4 août 2026.
- Nomination par ancienneté au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à 28 heures, à compter du 1er août 2026.
- Nomination sur un emploi permanent au grade d'adjoint technique à 30 heures, à compter du 5 juillet 2026.
- Nomination sur un emploi permanent d'adjoint administratif 35 heures.

FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes existants	Postes créés et supprimés	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus
Emploi fonctionnel - Directeur Général des services				
Cadre d'emploi Directeur Général des Services 35 h	1	0	1	0
Cadre d'emploi des Attachés				
Cadre d'emploi des attachés principaux 35 h	2	0	2	2
Cadre d'emploi des attachés 35 h	1	0	1	1
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux				
Rédacteur principal 1° classe 35 h	1	0	1	1
Rédacteur 35 h	2	0	2	2
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal 1° classe 35 h	3	0	3	3
Adjoint administratif territorial principal 2° classe 35 h	2	0	2	1
Adjoint administratif territorial 35 h	3	0	3	3
FILIERE CULTURELLE				
Attaché territorial de conservation du patrimoine 35 h	1		1	1
FILIERE TECHNIQUE	Postes existants	Postes créés et supprimés	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus
Cadre d'emploi des Ingénieurs				
Ingénieur 35 h	1	0	1	0
Cadre d'emploi des techniciens				
Technicien ou technicien principal 35 h	1	0	1	0

Cadre d'emploi des agents de maîtrise				
Agents de Maitrise 35 h	4	0	4	3
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial principal de 1° classe 35 h	10	0	10	9
Adjoint technique territorial principal de 1° classe 28/35	1	0	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1° classe 20/35	1	0	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2° classe 35 h	6	0	6	6
Adjoint technique territorial principal de 2° classe 28/35	1	0	1	1
Adjoint technique territorial 35 h	12	0	12	10
Adjoint technique territorial 30/35°	1	0	2	1
Adjoint technique territorial 28/35	1	0	1	0
Adjoint technique territorial 20/35	1	0	1	1
FILIERE SECURITE	Postes existants	Postes créés et supprimés	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus
Cadre d'emploi des gardes champêtres				
Brigadier	1	0	1	0
FILIERE ANIMATION	Postes existants	Postes créés et supprimés	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus
Animateur 35 h	1	0	2	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe 35 h	1	0	1	1
Adjoint d'animation 35 h	1	0	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Cadre d'emploi agents territoriaux spécialisés écoles maternelles				
Agent territorial spécialisé principal 1° classe des écoles maternelles 35 h	2	0	1	1
Agent territorial spécialisé principal 2° classe des écoles maternelles 35 h	1	0	1	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour.

2026-07-103 Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels.

Monsieur le Maire indique que la saison estivale nécessite le déploiement de renfort ménage du 1^{er} août au 30 septembre 2026.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique, au 1^{er} échelon à l'indice brut 367, indice majoré 366, à 35/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise la création de cet emploi non permanent dans les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat de travail correspondant ;

- Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 article 6213 du budget primitif 2026.

2026-07-104 Règlement des boisements

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur 9 communes : Besse-et-Saint-Anastaise, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinchal La Godivelle, Picherande, Saint-Genès-Champespe, Saint-Pierre-Colamine et Valbelex.

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à enquête publique du 30 avril au 04 juin 2026. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 01 juillet 2026.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 10 juillet 2026, le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental ci-annexé.

le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis (favorable/défavorable) à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise.

2026-07-105 Motion de soutien à la loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Besse et Saint-Anastaise, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte cette motion.

2026-07-106 Remise de loyers sur les logements communaux

Cette délibération complète les délibérations n°178-11-2013, 53-04-2016 et 137-09-21, 27-01-2022 et 171-12-2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réduction de loyer de 25% accordée :

- aux personnels de la Commune, de l'EHPAD, de la Communauté de communes du Massif du Sancy, du collège et de l'école de Besse, de la SAEML Pavin-Sancy, de l'Office de Tourisme du Massif du Sancy, résidant dans un appartement propriété de la Commune.
- à la SAEML Pavin-Sancy (employeur) dans le cadre de la location d'un appartement à l'année.

Il est proposé de compléter la liste des bénéficiaires d'une remise de 25% des loyers sur les logements communaux. En effet, compte-tenu des contraintes horaires et logistiques liées à l'exploitation du cinéma, il est proposé de faire bénéficier de cette réduction à l'exploitant du cinéma communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ APPLIQUE la réduction de 25% sur les loyers des logements communaux à l'exploitant du cinéma communal ;
- ▶ DONNE tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de cette délibération.

2026-07-107 Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés pour la durée du mandat.

Concernant les membres élus par le conseil municipal en son sein : ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

Concernant les membres nommés par le maire : parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Leur nombre maximum fixé par le conseil municipal est de 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ DÉSIGNE comme membres-élus du conseil d'administration du CCAS :
Mmes Brigitte DECHAMBRE, Sophie BRIONNET, Sylvie ROCHE, Martine MAGE, MM. Jean-Michel FALGOUX, Marc MESTAS, Jonathan RISPAL et Stéphane THOURIN.